

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole élémentaire de Noiron-sous-Gevrey

03 80 36 64 13 / 06 68 53 99 88

ce.0210749a@ac-dijon.fr

Vu le règlement départemental approuvé par le conseil départemental de l'Education Nationale de la Côte d'Or du 25 janvier 2015, le Conseil d'école réuni le 19/10/2018 adopte

Les horaires des classes

La semaine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'école accueille les élèves dans la cour à partir de 8h30 et de 13h30, et dispense les apprentissages de 8h40 à 12h et de 13h40 à 16h20.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires), destinées à certains élèves, sur proposition des enseignants, se déroulent les mardi et jeudi de 16h20 à 17h05.

A la fin des cours, le matin et l'après-midi, au-delà de l'enceinte scolaire, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils ont choisies.

La fréquentation et l'assiduité

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire : lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les parents doivent faire connaître **sans délai** le motif de cette absence à la directrice, qui vérifie la légitimité de ce motif.

Des autorisations d'absence exceptionnelles pour 2 jours consécutifs ou plus peuvent être accordées **par la Directrice Académique** sur demande écrite : pour cela, un imprimé est à retirer à l'école **un mois avant l'absence**.

A la fin de chaque mois, la directrice signale à la Direction Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois.

En cas de retard, si les portails sont fermés, l'élève doit se présenter à l'entrée 4 rue des écoles. S'il est accompagné par un adulte, celui-ci doit emmener l'enfant jusqu'à sa classe.

L'hygiène et la santé

Les élèves doivent avoir subi les vaccinations obligatoires pour leur âge, ou justifier d'une contre-indication . Ils sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Les médicaments ne doivent pas être détenus par les enfants et les enseignants ne peuvent administrer aucun médicament.

Les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période bénéficient d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI), afin de faciliter leur scolarité.

En l'absence de personnel de santé, les soins et les urgences sont assurés à l'école. Le Samu-centre 15 permet le recours permanent à un médecin urgentiste.

Les recommandations diverses

Objets interdits : cutter et outils divers (couteaux, tournevis...), briquet ou allumettes, médicaments, jouets, livres ou revues inutiles aux apprentissages.

L'usage du téléphone portable et des appareils photos est interdit.

Les bijoux de valeur sont vivement déconseillés ainsi que l'argent liquide.

Communication avec les familles

L'école communique avec les familles par le biais du cahier de liaison et le courrier électronique, par les bilans scolaires de chaque trimestre et des rencontres diverses (réunions, rendez-vous) sollicitées par les parents ou les enseignants. Le site internet ecolenoiron.fr publie régulièrement les procès-verbaux des réunions du Conseil d'école.

Diverses informations sont également accessibles sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

L'accueil périscolaire et le transport scolaire

L'accueil périscolaire est un service géré par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-saint-Georges.

Horaires d'accueil des enfants : 7H/8H30, 12H/13H30 et 16h20/19h.

Le transport scolaire est géré par le Conseil Régional et assuré par la compagnie LINCK.

Tout élève dont le comportement nuirait au bon déroulement du transport verra sa carte retiré par l'accompagnatrice ; l'enfant ne pourra donc plus emprunter le bus jusqu'à restitution de la carte.

Si un élève perd sa carte, qui doit toujours être dans le cartable, la famille devra faire une demande de duplicata qui lui coûtera 32€ (formulaire à retirer auprès de la Directrice).

L'assurance scolaire

Il est vivement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Si elle n'est pas obligatoire pour les activités se déroulant pendant les heures scolaires, elle le devient dès lors que les activités dépassent les horaires légaux (pause pique-nique, retour de sortie après 16h20...) ou donnent lieu à une participation financière des familles.

Le matériel scolaire

Chaque enseignant a demandé aux élèves d'avoir du matériel personnel pour travailler. Ce matériel devra toujours être en bon état et renouvelé régulièrement.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements et chaussons au nom de l'élève.

Les livres prêtés devront être couverts au plus tôt.

Les droits et les devoirs de chacun

les élèves ont **droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale. Ils ont le **devoir** de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de l'école, d'utiliser un langage correct et de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les comportements qui troubleraient la vie scolaire et enfreignent les règles donneront lieu à des réprimandes et/ou des sanctions établies avec le Conseil des élèves élu pour l'année et réuni à chaque fin de période. Ces dispositions sont portées à la connaissance des familles (cahier de liaison, règlement-type départemental).

Les parents, représentés au Conseil d'école, ont le **droit** d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont le **devoir** d'assurer l'assiduité scolaire de leur enfant, de respecter et de faire respecter les horaires de l'école, de faire preuve de réserve et de respect des personnes et de leur fonction.

Les enseignants et les personnels non enseignants ont **droit** au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont le **devoir** de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos, d'être à l'écoute des parents et de répondre à leurs demandes d'informations.

La charte de la laïcité est annexée au présent règlement et affichée à l'école.

L'intégralité du règlement départemental type est consultable à l'école sur demande ou sur le site ecolenoiron.fr

Fait à Noiron, le 19/10/2018

Mme JUFFARD, Directrice et Présidente du Conseil d'école